

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2017.
- 2) Compte de Gestion 2017.
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement.
- 4) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programme 2018.
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.
- 6) Projet de travaux Eglise de PETIT-EBERSVILLER – Avis.
- 7) Sortie « Ados » 2018 – Tarifs.
- 8) Chantier-Projet 2018.
- 9) Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle des poteaux d'incendie.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : dix-sept, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire

Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude – NEGRI Rocco , Adjoints Mmes BADER Anne – DEBORD Murielle – CORDIER Irène – HELFENSTEIN Martine – SCHWARTZ Guylaine – MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – ROHR Jean-Claude – SCHECK Christian – VAUCELLE Daniel

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES

PRESENTS : trois , à savoir : Mme ZEITER Dominique à Mme BINKUS Viviane – M. SARRAT Philippe à Mme WEISSE Julie – Mme JUNG Katia à M. SCHÄFER Claude

ABSENT(S) EXCUSE(S) N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : un , à savoir : M. TRINKWELL Bernard

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Mme BRUN Christelle – M. MARCHAND Philippe

POINT N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, délibérant sur le Compte Administratif, lui donne acte par 18 voix pour et 1 abstention, de la présentation faite du compte administratif 2017 et, après que le Maire se soit retiré du vote, approuve ce dernier qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat à la Clôture 2016		512 737.07		500 964.11		1 013 701.18
Part affectée à L'investis.				- 363 119.34		-363 119.34
Opérations de L'exercice	583 837.92	609 581.70	1 652 889.96	1 881 212.37	2 236 727.88	2 571 794.07
TOTAL	583 837.92	1 122 318.77	1 652 889.96	2 019 057.14	2 236 727.88	3 141 375.91
Résultat De clôture		538 480.85		366 167.18		904 648.03
PM : Restes A réaliser	659 826.58	143 896.55				

POINT N° 2 : COMPTE DE GESTION 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de toutes les pièces comptables, APPROUVE par 19 voix pour et 1 abstention le Compte de Gestion 2017, établi par Madame la Trésorière Principale de SAINT-AVOLD et donnant les résultats suivants :

	OPERATIONS DE FONCTIONNEM.	OPERATIONS D'INVESTISS.	SITUATION FINALE
Excédent de l'exercice précédent	500964.11	512 737.07	1 013 701.18
Déficit de l'exercice précédent			
Affectation du résultat 2016	363119.34		363 119.04
Résultat de l'exercice	228322.41	25 743.78	254 066.19
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture	366 167.18	538 480.85	904 648.03

POINT N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MEKETYN, Maire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 366 167.18 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 366 167.18 € à l'excédent reporté (compte 002).

POINT N° 4 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme des travaux d'investissement à effectuer qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier de financements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à savoir :

- 1- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant H.T. de 295 176 € ;
- 2 - Renforcement et modernisation du système de vidéosurveillance pour un montant H.T. de 22 949.75 € H.T.

Il propose à l'assemblée d'accepter la réalisation de ces travaux et de solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- la réalisation des travaux ci-dessus indiqués
- de charger Monsieur le Maire de solliciter l'attribution de la D.E.T.R. au titre du programme 2018.

POINT N° 5 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016.

En exécution des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, communique à l'assemblée le rapport annuel de l'année 2016 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus indiqué, donne acte à Monsieur Pascal MATZ, de la présentation qui lui en a été faite.

POINT N° 6 : PROJET DE TRAVAUX A L'EGLISE DE PETIT-EBERSVILLER – AVIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Fabrique souhaite réaliser des travaux de ravalement de façade et de protection des vitraux à l'église de Petit-Ebersviller.

Ces travaux, dont le montant prévisionnel s'établit à 75 264.00 € pour les travaux de ravalement et 14 083.82 € pour les travaux de protection des vitraux sur l'extérieur, s'inscrivent parfaitement dans la continuité des travaux d'aménagement qualitatifs réalisés par la Commune en 2016 et 2017 au Centre Village et tout particulièrement la création de parkings et l'aménagement du parvis de l'église.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation par le Conseil de Fabrique des travaux ci-dessus mentionnés.

POINT N° 8 : CHANTIER PROJET 2018.

Madame Sabine DOME, Adjoint en charge de l'animation, propose à l'assemblée de reconduire l'opération "Chantier Projet" du 20 au 24 août 2018. L'activité sera réservée aux jeunes de 16 à 18 ans (16 ans révolus à la date d'ouverture du chantier), le nombre de participants sera limité à 12; si le nombre d'inscriptions est supérieur à 12, un tirage au sort sera effectué, la parité filles / garçons sera recherchée.

En contrepartie de leur investissement, les participants bénéficieront d'une bourse de 200 €, qui devra être versée avant leur 19^{ème} anniversaire, à valoir sur la formation au permis de conduire ou au B.A.F.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation de cette activité :
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes.

POINT N° 9 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE.

- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes.
- Lancement d'une consultation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17.05.2011 (Article 77) et au décret n° 2015-235 du 27.02.2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais, compte-tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015, notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé de Monsieur Pascal MATZ, Adjoint au Maire, entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

Autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 10.

MACHEREN, le 27 juin 2018

Le Maire


J. MEKETYN